FORMATION CONFÉRENCE

EN COLLABORATION AVEC :

Protec Pro

Propulsé par La Turquoise



Association des professionnels en ÉLECTROLYSE et SOINS ESTHÉTIQUES du Québec

CAHIER DU PARTICIPANT

Association des professionnels en ÉLECTROLYSE et SOINS ESTHÉTIQUES du Québec

Plus de 50 ans d'existence

Soyez RECONNUE ! Devenez membre de

L'Association des professionnels en électrolyse et soins esthétiques du Québec

NOTRE MISSION

Valoriser la profession des soins esthétiques et les compétences de ses membres

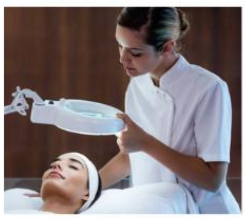
Pour mettre en œuvre cette mission, l'APESEQ s'est fixée les objectifs suivants :

- Offrir un soutien technique et des documents de travail;
- Fournir de l'information sur les nouveautés;
- S'assurer que ses membres suivent de la formation continue;
- Favoriser le soutient, le rapprochement et l'échange d'information entre les membres;
- Promouvoir les services de ses membres;
- Informer le public;
- Encourager ses membres à maintenir des tarifs raisonnables.

Conditions d'admissibilité

- Détenir un diplôme en esthétique et/ou un certificat en électrolyse et/ou un certificat en maquillage permanent et/ou un certificat en pose d'ongles et/ou un certificat en extension des cils et/ou un certificat en rehaussement des cils décerné par un centre de formation reconnu par l'APESEQ.
- Réussir l'examen d'adhésion
- Détenir une assurance responsabilité professionnelle






Votre adhésion vous donne droit à de nombreux avantages




- Rabais d'assurances avec «LA TURQUOISE»
- Reconnaissance de vos compétences et référencement auprès du public
- Soutien technique en tout temps en utilisant une ligne sans frais et/ou courriel et/ou groupe privé Facebook
- Force auprès des autorités règlementaires
- Visibilité sur le site web de l'APESEQ (répertoire des membres)
- Accès privé sur le site Web (conférences- infolettres-fiches clients et plus)
- Accès à de la formation continue
- Infolettre mensuel pour rester à l'affut de ce qui se passe dans l'industrie
- Respect d'un code de déontologie

PRÉFACE

Chez **La Turquoise**, nous croyons que l'humain, la collaboration et le développement professionnel sont les piliers d'une relation durable avec notre clientèle et nos partenaires. Présente à travers 17 succursales au Québec, notre équipe est fière d'offrir des solutions d'assurance adaptées, tout en demeurant proche des réalités du terrain.

C'est dans cet esprit que nous avons développé, en partenariat avec l'Association des professionnels en électrolyse et en soins esthétiques du Québec (APESEQ), un programme d'assurance entièrement dédié aux professionnel.les de l'esthétique et des soins de beauté. Cette collaboration unique a permis de concevoir une couverture à la fois complète, accessible et spécialement pensée pour répondre aux besoins de cette industrie en constante évolution.

L'APESEQ joue un rôle essentiel en rassemblant des professionnel.les de l'esthétique, de l'électrolyse, de la pose d'ongles, des extensions de cils, de la micropigmentation et de la phototechnologie, tout en assurant la représentation de leurs intérêts auprès du public et du milieu professionnel. Grâce à cette entente, ses membres bénéficient d'un accès privilégié à un programme d'assurance de qualité, à des conditions tarifaires des plus avantageuses.

Ce manuel de formation s'inscrit dans notre volonté commune de soutenir les professionnel.les de l'esthétique à travers une information claire, des outils concrets et un accompagnement humain. Il a été conçu pour vous outiller lors des visites dans les écoles, favoriser une approche cohérente et uniforme, et refléter les standards d'excellence que nous nous engageons à maintenir.

Un merci particulier à monsieur Daniel Pauzé pour sa grande collaboration à l'élaboration de ce manuel ainsi qu'à sa participation à l'enseignement d'une saine gestion de risque aux membres de l'APESEQ à travers toutes ces années.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE 3

TABLE DES MATIÈRES 4

LA FICHE CLIENT 5

1.1 La protection des renseignements personnels au Canada 5

1.2 La protection des renseignements personnels au Québec 5

1.3 Les entreprises, les renseignements personnels et la Loi au Québec 6

L.R.Q P-39.1 – Section IV - Accès aux renseignements par les personnes concernées 6

1.4 La cueillette des informations 9

1.4.1 Renseignements nominatifs | Fiche personnelle 9

1.4.2 Renseignements de consultation et de traitement 9

1.4.3 Formulaires et déclarations à signer 9

1.4.4 Gestion des dossiers et procédures documentaires 9

LA GESTION DES PLAINTES 10

2.1 Types de plainte lors d'une activité commerciale 10

2.2 Les règles de base du traitement d'une plainte 11

2.3 La responsabilité envers un tiers convertie en réclamation d'assurance 12

2.4 Les organismes législatifs 13

2.5 Droits et obligations du professionnel 13

2.6 Articles importants tirés du code Civil du Québec 14

L'ÉVOLUTION EN ESTHÉTIQUE 15

3.1 Certifications et homologations 15

3.1.2 À vérifier 16

3.2 La certification électrique 16

3.3 Homologation de Santé Canada 19

3.4 Pourquoi choisir des appareils homologués 20

3.5 Vérification d'une homologation 20

3.6 Acte : esthétique ou médical – Les pièges à éviter 20

FICHE INFORMATIVE 25

Loi 25 pour les étudiants et praticiens en esthétique 25

Obligations principales 25

Sanctions en cas de non-conformité 25

Conseils pratiques 25

www.protecpro.ca 38

1 LA FICHE CLIENT

1.1 La protection des renseignements personnels au Canada

Au Canada, le droit fondamental à la vie privée est garanti par la Charte des droits et libertés.



1.1.1 La Loi d'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels concernent les informations détenues par les gouvernements. Par exemple, elles permettent d'avoir accès aux informations contenues dans les dossiers gouvernementaux ou encore de connaître les renseignements que celui-ci possède sur nous. Ces lois protègent également l'information contre toute utilisation ou divulgation non autorisée.

1.1.2 La Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques réglemente la protection des renseignements personnels du domaine privé au Canada, mais le Québec n'y est plus soumis depuis le décret d'exclusion de 2003. Toutefois, les lois canadiennes et québécoises en la matière demeurent fortement similaires.

1.2 La protection des renseignements personnels au Québec

Au Québec, le Code civil, chapitre troisième – Respect de la réputation et de la vie privée, vient dicter les droits et obligations de tous et chacun concernant la protection de la vie privée et l'accès à l'information.

Art.38. Sous réserve des autres dispositions de la loi, toute personne peut, gratuitement, consulter et faire rectifier un dossier qu'une autre personne détient sur elle soit pour prendre une décision à son égard, soit pour informer un tiers; elle peut aussi le faire reproduire, moyennant des frais raisonnables. Les renseignements contenus dans le dossier doivent être accessibles dans une transcription intelligible.

Art.39. Celui qui détient un dossier sur une personne ne peut lui refuser l'accès aux renseignements qui y sont contenus à moins qu'il ne justifie d'un intérêt sérieux et légitime à le faire ou que ces renseignements ne soient susceptibles de nuire sérieusement à un tiers.

1.3 Les entreprises, les renseignements personnels et la Loi au Québec

Les entreprises du Québec sont quant à elles soumises à la **Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé** lors de la collecte, la gestion et la communication des informations qu'elles détiennent sur autrui.

L.R.Q P-39.1 – Section IV - Accès aux renseignements par les personnes concernées

Art.27. Toute personne qui exploite une entreprise et détient un dossier sur autrui doit, à la demande de la personne concernée, lui en confirmer l'existence et lui donner communication des renseignements personnels la concernant.

Art.30. Une demande d'accès ou de rectification ne peut être considérée que si elle est **faite par écrit** par une personne justifiant de son identité à titre de personne concernée, à titre de représentant, d'héritier, de successible de cette dernière, à titre de liquidateur de la succession, à titre de bénéficiaire d'assurance-vie ou d'indemnité de décès ou à titre de titulaire de l'autorité parentale même si l'enfant mineur est décédé.

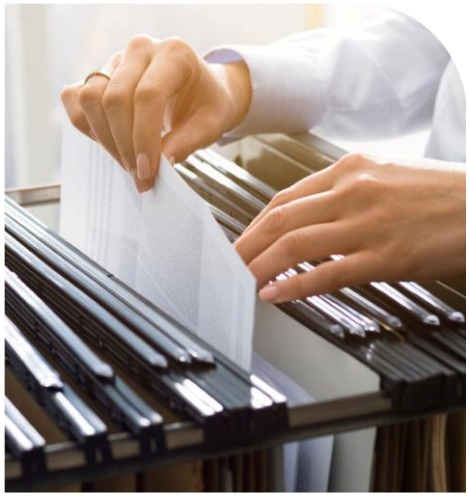
Art.32. La personne détenant le dossier qui fait l'objet d'une demande d'accès ou de rectification par la personne concernée doit donner suite à cette demande avec diligence et au plus tard dans les **30 jours** de la date de réception de la demande.

À défaut de répondre dans les 30 jours de la réception de la demande, la personne est réputée avoir refusé d'y acquiescer.

Art.33. L'accès aux renseignements personnels contenus dans un dossier est gratuit. Toutefois, des frais raisonnables peuvent être exigés du requérant pour la transcription, la reproduction ou à la transmission de ces renseignements.

La personne qui exploite une entreprise et qui entend exiger des frais en vertu du présent article doit informer le requérant du montant approximatif exigible avant de procéder à la transcription, à la reproduction ou à la transmission de ces renseignements.

Art.34. La personne qui refuse d'acquiescer à la demande d'accès ou de rectification d'une personne concernée doit lui notifier **par écrit** son refus en le motivant et doit informer la personne concernée de ses recours.



Art.36. Celui qui détient un renseignement faisant l'objet d'une demande d'accès ou de rectification doit, s'il n'acquiesce pas à cette demande, le conserver le temps requis pour permettre à la personne concernée d'épuiser les recours prévus par la loi.

Quand peut-on refuser à un client (tiers) l'accès à un dossier ?

Art.37. Une personne qui exploite une entreprise de services professionnels dans le domaine de la santé peut refuser momentanément à une personne concernée la consultation du dossier qu'elle a constitué sur elle dans le seul cas où, de l'avis d'un professionnel de la santé, il en résulterait un préjudice grave pour sa santé.

La personne qui exploite **un autre type d'entreprise** et détient de tels renseignements peut en refuser la consultation à une personne concernée **dans le seul cas** où il en résulterait un préjudice grave pour sa santé et à la condition d'offrir à celle-ci de désigner un professionnel du domaine de la santé de son choix pour recevoir communication de tels renseignements et de les communiquer à ce dernier. Le professionnel du domaine de la santé détermine le moment où la consultation pourra être faite et en avise la personne concernée.

Art.39. Une personne qui exploite une entreprise peut refuser de communiquer à une personne un renseignement personnel la concernant lorsque la divulgation du renseignement risquerait vraisemblablement :

1° de nuire à une enquête menée par son service de sécurité interne ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions à la loi ou, pour son compte, par un service externe ayant le même objet ou un titulaire de permis d'agence de gardiennage ou d'agence d'investigation délivré conformément à la Loi sur la sécurité privée (chapitre S-3.5);

2° d'avoir un effet sur une procédure judiciaire dans laquelle l'une ou l'autre de ces personnes a un intérêt.

Art.40. Toute personne qui exploite une entreprise et détient un dossier sur autrui doit refuser de donner communication à une personne d'un renseignement personnel la concernant lorsque sa divulgation révélerait vraisemblablement un renseignement personnel sur un tiers ou l'existence d'un tel renseignement et que cette divulgation serait susceptible de nuire sérieusement à ce tiers, à moins que ce dernier ne consente à sa communication ou qu'il ne s'agisse d'un cas d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée.



Art.41. Toute personne qui exploite une entreprise et détient un dossier sur autrui doit refuser de donner communication d'un renseignement personnel au liquidateur de la succession, au bénéficiaire d'une assurance-vie ou d'une indemnité de décès, à l'héritier ou au successible de la personne concernée par ce renseignement, à moins que cette communication ne mette en cause les intérêts et les droits de la personne qui le demande à titre de liquidateur, de bénéficiaire, d'héritier ou de successible.

Si un désaccord survient relativement à l'accès aux informations, un recours à la Commission d'accès à l'information est possible :

Art.43. Lorsque la mésentente résulte du refus d'acquiescer à une demande ou d'une absence de réponse dans le délai accordé par la loi pour répondre, la personne concernée doit la soumettre à la Commission dans les 30 jours du refus de la demande ou de l'expiration du délai pour y répondre à moins que la Commission, pour un motif raisonnable, ne la relève du défaut de respecter ce délai.

Art.44. La partie qui désire soumettre une mésentente à la Commission pour examen doit formuler sa demande par écrit et payer les frais exigibles prévus par règlement.

1.4 La cueillette des informations

1.4.1 Renseignements nominatifs | Fiche personnelle

- Informations relatives à l'identité
- Informations relatives au lieu de résidence et communication
- Informations de nature occupationnelle et professionnelle
- Informations médicales, bilan de santé et historique de santé
- Informations relatives aux habitudes de vie
- Informations de nature financière
- **Les renseignements nominatifs doivent être signés à toutes les pages**

1.4.2 Renseignements de consultation et de traitement

- Informations relatives à l'examen et aux observations de consultation pré-soin
- Informations relatives à l'évaluation et au projet de soin à prodiguer par la professionnelle
- Informations, observations et notes de la professionnelle durant les soins
- Informations et constatations post soin
- **Ne jamais faire signer les documents de consultation et d'observation**

1.4.3 Formulaires et déclarations à signer

- Renseignements nominatifs « fiche personnelle du client »
- Déclaration de compréhension des effets positifs (sans garantie) et des effets secondaires possibles suite aux conseils, soins et services
- Consentement et autorisation de soin « Contrat »
- Déclaration de compréhension des suivis et des restrictions post soin

1.4.4 Gestion des dossiers et procédures documentaires

- Identifier les documents et les notes avec un code d'identification plutôt qu'avec le nom du client
- Ne jamais utiliser le même document pour inscrire des renseignements nominatifs et des notes sur les services offerts

2 LA GESTION DES PLAINTES

2.1 Types de plainte lors d'une activité commerciale



Dans le contexte d'une activité commerciale ou professionnelle, il peut y avoir plusieurs sources de plainte provenant de la clientèle, mais la majorité peut être regroupée en **trois catégories distinctes**.

A. Plainte suite à un événement accidentel

Exemples :

- Une cliente fait une chute dans votre escalier, alors que celle-ci n'était pas déneigée ou qu'elle était mal éclairée;
- En appliquant un produit cosmétique, l'esthéticienne a échappé la bouteille et a taché accidentellement la robe de la cliente.

B. Plainte qui résulte d'un préjudice suite à un conseil ou un acte relevant de la profession.

Exemples :

- Une cliente présente des brûlures suite à un soin esthétique;
- Une cliente développe une allergie sévère en raison de la méthode d'application conseillée par son esthéticienne lors de l'achat d'un produit cosmétique.

C. Plainte suite à une insatisfaction sur le résultat d'un service

Exemples :

- Une cliente est mécontente du peu de résultat de ses traitements anticellulite ou antiâge;
- Suite à un traitement d'épilation au laser, la pilosité sur les jambes qui devait disparaître à jamais est revenue.

Certaines plaintes ne peuvent pas être classées dans l'une ou l'autre des catégories ci-haut, comme par exemple :

- Erreur sur la facture;
- Malpropreté des lieux;
- Temps d'attente interminable pour recevoir un soin.

Comme la grande majorité des plaintes ne se termine pas nécessairement en poursuite devant une cour de justice, une distinction entre les types de plainte est nécessaire si la plainte se transforme en réclamation financière. Il est donc important de retenir qu'**une attitude empathique et responsable vis-à-vis de la personne qui vous informe d'une situation lui étant préjudiciable aura une influence sur la conclusion de la plainte.**

2.2 Les règles de base du traitement d'une plainte

Lors d'un événement, d'un incident ou d'un accident survenu dans le cadre d'une activité commerciale ou professionnelle qui pourrait entrainer une plainte, certaines règles de base sont à retenir, la première étant le G.B.S. « **le gros bon sens** ». Si c'est une urgence, on doit agir en conséquence. C'est la seule règle qui importe.

Pour les plaintes (sans situation urgente) voici ce qu'il faut retenir :

a) N'admettez aucune faute ou responsabilité;
b) Évitez d'offrir un remboursement ou un service gratuit;
c) Évitez de faire des promesses concernant vos assurances;
d) Ouvrez un dossier de plainte et indiquez toutes les informations pertinentes :

- Coordonnées exactes de la cliente;
- Date et heure de l'événement;
- Détails de l'événement;
- Nom de l'employé impliqué et/ou des témoins;
- Si un produit est en cause, le nom du distributeur, fabricant, etc.

e) Si la plainte met en cause un appareil, cessez de l'utiliser et faites-le vérifier par un technicien;

f) AVISEZ IMMÉDIATEMENT VOTRE COURTIER. Il est là pour vous aider.

Il est très important de retenir que tous les contrats d'assurance comportent des clauses d'exclusion concernant l'admission de responsabilité.

Un assureur pourrait également refuser de prendre fait et cause si son client a offert un remboursement ou une compensation financière au plaignant.



2.3 La responsabilité envers un tiers convertie en réclamation d'assurance

Tel que mentionné dans la première section, la distinction entre les types de plainte est importante dans un contexte où cela pourrait éventuellement impliquer votre responsabilité dans une réclamation financière. Celle-ci pourrait (souhaitons-le) être couverte sur un contrat d'assurance ou encore un litige qui impliquera un tribunal civil.

Au sens légal de la responsabilité envers un tiers (autrui = client) voici quelques exemples de dommages ou préjudices qui pourraient se conclure par une réclamation avec compensation financière. De façon générale, les assureurs peuvent offrir des protections pour couvrir ces réclamations.

Assurance de la responsabilité civile générale :

- Une cliente glisse dans votre escalier qui est mal déneigé;
- Par négligence, vous jetez votre cigarette dans une poubelle;
- Une lampe de manucure tombe sur une cliente.

Assurance de la responsabilité des produits et travaux terminés :

- Le fabricant d'un produit cosmétique a commis une erreur dans la composition de son produit;
- Le service d'entretien d'un distributeur effectue une mauvaise réparation qui cause un court-circuit.

Assurance de la responsabilité professionnelle – Erreurs & omissions :

- Une cliente qui développe une mycose suite à une pose d'ongles;
- Une réaction allergique sévère suite à un peeling chimique;
- Des lésions cutanées graves suite à un soin de microdermabrasion;
- Des brûlures graves suite à un traitement de photo-épilation avec un LIP (IPL)



Note : Le défaut de résultat découle du domaine des garanties et des cautionnements et ne peut être couvert par un contrat d'assurance.

2.4 Les organismes législatifs

Dans le monde des soins personnels, il n'y a malheureusement aucun organisme légal pour recevoir les plaintes du public, faire enquête et appliquer des sanctions disciplinaires. Dans les cas où une esthéticienne déborde de son champ de pratique et effectue un acte qui s'apparente à la médecine ou au domaine de la santé, le Collège des médecins ou l'Ordre des infirmières pourrait encadrer le traitement d'une plainte.





2.5 Droits et obligations du professionnel

2.5.1 Vos obligations :

- Rendre un service professionnel dans les limites de vos compétences;
- Informer vos clients des risques possibles ou des effets secondaires des services que vous offrez;
- Offrir des alternatives ou des options aux différents soins que vous offrez.

2.5.2 Vos droits :

- Connaître toutes les informations concernant vos clients susceptibles de vous aider dans l'accomplissement des soins;
- Demander à vos clients de compléter un bilan de santé;
- Savoir si votre client a reçu des soins de beauté par d'autres professionnels.

2.6 Droits et obligations du client

2.6.1 Obligations du client :

- Le client doit vous informer de toutes les situations qui peuvent influencer votre approche;
- Si demandé, le client doit compléter un bilan de santé et divulguer toutes les informations pertinentes.

2.6.2 Droits du client :

- Recevoir des services professionnels (soins et conseils) contre rémunération équitable;
- Connaître tous les avantages et désavantages des soins à recevoir.

2.6 Articles importants tirés du code Civil du Québec

2.6.1 Livre cinquième - Titre premier - Chapitre troisième des obligations en général et de la responsabilité civile

Article 1474 Une personne ne peut exclure ou limiter sa responsabilité pour le préjudice matériel causé à autrui par une faute intentionnelle ou une faute lourde; la faute lourde est celle qui dénote une insouciance, une imprudence ou une négligence grossière.

Une personne ne peut aucunement exclure ou limiter sa responsabilité pour le préjudice corporel ou moral causé à autrui.

Article 1477 L'acceptation de risques par la victime, même si elle peut, eu égard aux circonstances, être considérée comme une imprudence, n'emporte pas renonciation à son recours contre l'auteur du préjudice.

2.6.2 Livre huitième - Titre troisième de la prescription extinctive

Article 2925 L'action qui tend à faire valoir un droit personnel ou un droit réel mobilier et dont le délai de prescription n'est pas autrement fixé se prescrit par trois ans.

2.6.3 Qu’est-ce que la prescription?

La prescription, ce n'est pas seulement le bout de papier sur lequel votre médecin griffonne son jargon médical à l'intention de votre pharmacien! En termes juridiques, la prescription est un mécanisme qui peut vous faire gagner ou perdre un droit par simple **écoulement du temps**.

2.6.4 À quel moment commence-t-on à calculer le délai de prescription?

Le point de départ du délai est le moment à partir duquel une personne a connaissance de tous les éléments essentiels de sa poursuite : la faute, le dommage et le lien entre les deux.

Exemple :
Mme Dupuis apprend que c'est le mauvais travail du chirurgien qui cause ses douleurs à l'abdomen. Elle a trois ans à compter du moment où elle apprend que le chirurgien a mal effectué son travail pour le poursuivre, et non trois ans après l'opération. Le délai est interrompu dès que Mme Dupuis (ou son avocat) dépose sa demande (requête en terme juridique).

3 L'ÉVOLUTION EN ESTHÉTIQUE

3.1 Certifications et homologations



Le secteur de l'esthétique évolue rapidement, avec l'apparition constante de nouvelles technologies : laser amincissant, laser fractionnel, radiofréquence, champ magnétique pulsé, et bien plus. Distributeurs et représentants sont omniprésents - salons, congrès, publicités - et sont prêts à vous proposer la dernière innovation, à la vente ou à la location.

En tant que courtiers spécialisés, nous recevons chaque semaine des demandes pour ces équipements. Trop souvent, nos clients nous contactent après l'achat. **Pour faire des choix éclairés, consultez-nous avant toute formation ou acquisition.**

3.1.1 L'histoire de Magalie

Magalie, esthéticienne et propriétaire d'un institut de beauté, reçoit la visite d'un représentant de la compagnie BO-LASER, qui distribue des équipements de haute technologie au Québec. Magalie connaît cette compagnie, puisqu'elle a souvent vu leur publicité dans divers magazines et elle a également pu observer leurs produits à l'occasion du dernier congrès d'esthétique.

Magalie est heureuse de recevoir le représentant. Pour garder sa clientèle, elle n'a d'autre choix que de suivre les tendances, et cela implique de leur offrir les dernières technologies les plus performantes.

Le représentant lui présente une nouvelle technologie : une plateforme qui permet, avec l'ajout de différentes pièces à main, d'offrir des soins de relissage de la peau, des lésions vasculaires et pigmentaires, de même qu'un mode pour la mésothérapie sans aiguille.

Le vendeur lui assure que la machine possède toutes les certifications requises pour le **Canada**, et qu'elle peut en faire l'utilisation suite à une formation d'une durée de 4 heures.

Très enthousiaste à l'idée d'être la première de la région à offrir ces services, Magalie accepte de procéder à la transaction sur le champ et achète l'appareil sans vérifier préalablement certains critères au niveau des lois et des règlements en vigueur au **Québec**.

Magalie pourrait toutefois se retrouver dans une fâcheuse position. En effet, lorsqu'elle informera son courtier d'assurance de l'acquisition de cette plateforme et des différentes pièces à main, il est possible que celui-ci refuse de l'assurer.

C'est que, contrairement aux vendeurs d'équipement qui peuvent affirmer que leur matériel et leurs services sont sécuritaires, les courtiers en assurance sont régis par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et doivent respecter un code de déontologie strict. Ils ne peuvent donc pas couvrir un risque sans s'assurer qu'il respecte les normes et exigences en vigueur.

3.1.2 À vérifier

Quand vous magasinez des nouvelles technologies, il y a certaines choses à vérifier avant d'acheter, de louer et de pratiquer les soins. Comme vous le faites déjà pour une maison ou pour une voiture, vous devez contre-vérifier certaines informations que vous ont transmises le distributeur, le représentant ou le vendeur. Gardez toujours en tête que le représentant est là pour vous vendre son équipement et que trop souvent, la fin justifie les moyens.

Pour aller au-delà du minimum et vraiment protéger votre investissement, discutez avec votre courtier d'assurance avant tout achat ou formation.

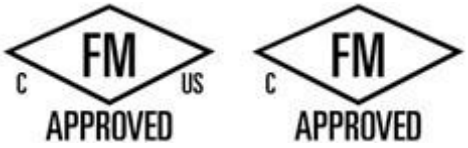
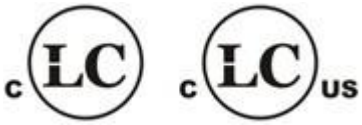
3.2 La certification électrique

Avant d'envisager l'achat de nouvelles technologies, il est important de vérifier d'abord si cet appareil peut être branché à des prises électriques régulières. Bien entendu, ceci doit être vérifié avant que le représentant ne débute la démonstration chez vous.

Au Québec, il est interdit de vendre ou de louer un appareillage électrique non approuvé. Tout appareillage électrique utilisé dans une installation électrique ou destinée à être alimenté à partir d'une telle installation doit en effet être approuvé pour l'usage auquel il est destiné.

L'installation d'un appareillage électrique non approuvé peut présenter des **risques importants pour la sécurité**. Le danger peut même être mortel lors d'une électrisation ou d'un incendie provoqué par une défaillance électrique.

Vous constaterez que de nombreux appareils en provenance d'Asie ou d'Europe n'ont pas de certification canadienne. Selon le Code du bâtiment du Québec, vous ne pouvez pas brancher ces appareils à une prise électrique. Autrement dit, vous ne pouvez pas les utiliser, alors inutile de les acheter.

SCEAUX	ORGANISMES
	CSA INTERNATIONAL (CSA) 1 800 463-6727
	CURTIS-STRAUS LLC (CCS) 978 486-8880
	ELECTRICAL SAFETYAUTHORITY 1-800-559-5356
	FM APPROVALS (CFM) 781 762-4300
	IAPMO RESEARCH AND TESTING INC. (cIAPMO, cUPC ou cUSPC)
	LABTEST CERTIFICATION INC. (CLC) 877 247-0494 ou 604 247-0444
	LE LABORATOIRE DES ASSUREURS DU CANADA (ULC) 1 800 463-6852 ou 514 363-5941
	LES SERVICES D'ESSAIS INTERTEK AN LTÉE (WH, CETL) 1 800 561-5051
	MET LABORATORIES, INC. (CMET) 410 354-3300

SCEAUX	ORGANISMES
	NEMKO CANADA INC. (CNEMKO) 1 800 563-6336
	NSF INTERNATIONAL (CNSF) 1 800 673-6275
	OMNI-TEST LABORATORIES, INC. (CO-T L) 503 643-3788
	QPS EVALUATION SERVICES, INC. (CQPS) 877 746-4777
	QUALITY AUDITING INST ITUTE, LTD (cQAI) 877 461-8378
	SGS NORTH AMERICA INC Lab Fairfield, NJ 291, Fairfield Avenue 07004 Fairfield, NJ USA Phone: 973-575-5252 800-777-8378 Fax: 973-575-7175
	TÜV SÜD AMERICA INC. (CTÜV PRODUCT SERVICE) 978 739-7021
	TUV RHEINLAND OF NORTH AMERICA INC. (CTUV) 888 743-4652
	UNDERWRITERS' LABORATORIES INC. (CUL) 847 272-8800 ou 514 363-5941

3.3 Homologation de Santé Canada

Avant d'acheter un appareil, vous devez vous assurer que son utilisation n'est pas dangereuse pour votre clientèle.

Santé Canada est le ministère chargé d'examiner la sécurité, l'efficacité et la qualité de tous les appareils et instruments médicaux avant que ceux-ci ne soient autorisés à être vendus au Canada.

Selon Santé Canada, le terme « **instrument médical** » s'applique à divers appareils servant à modifier la morphologie humaine, diagnostiquer, traiter et prévenir une maladie ou une affection physique. Le terme « instruments médicaux » désigne donc certains appareils utilisés dans le domaine des soins de beauté et du bien-être. Santé Canada considère par exemple que l'ablation d'un poil de façon définitive est un changement morphologique.

L'homologation est le procédé par lequel un instrument est approuvé pour la vente au Canada. Il est de la responsabilité du fabricant de soumettre ses appareils à Santé Canada en vue d'obtenir une homologation.

Santé Canada procède à l'évaluation et à la classification selon le risque que l'instrument représente pour la santé. La classification est divisée en quatre classes pour indiquer le niveau de risque du plus faible au plus élevé. Ces niveaux sont identifiés par les chiffres romains I, II, III et IV, qui représente le risque le plus élevé. Plus la catégorie de risque est élevée, plus la demande d'homologation est ardue et coûteuse.

Les instruments de classes I n'ont pas à être homologués. Les appareils des classes II, III et IV doivent être homologués. En effet, l'importation, la vente, de même que toute publicité en faveur d'un appareil de ces catégories est interdite, sauf si le fabricant détient une homologation de Santé Canada et que le distributeur, vendeur ou locateur détient une licence d'établissement.

La licence d'établissement est une autorisation délivrée par Santé Canada permettant d'importer ou de distribuer un appareil homologué au Canada, peu importe la catégorie.

3.4 Pourquoi choisir des appareils homologués

D'abord, l'homologation d'un appareil n'est pas qu'une formalité : elle témoigne de votre souci du détail, de votre compétence et de votre expertise. Elle reflète aussi votre rigueur, vos connaissances techniques, votre sens des responsabilités, votre fiabilité et votre organisation. En choisissant un équipement homologué, vous renforcez votre crédibilité auprès de votre assureur et de votre clientèle, tout en vous assurant de travailler avec des appareils sécuritaires et efficaces.

3.5 Vérification d'une homologation

Pour faire votre vérification :

Ayez en main le nom exact de l'appareil, ainsi que le nom du fabricant (ne pas confondre avec le distributeur). Voici les ressources vous permettant de vérifier l'homologation :

1. Contactez la Direction des Instruments Médicaux (DIM) 1 (613) 957-7285 ou par courriel au meddevices-instrumentsmed@hc-sc.gc.ca;
2. Consultez le site web www.mdall.ca afin d'effectuer une recherche avec le nom de l'appareil ou du fabricant;
3. Contactez L'Association des professionnels en électrolyse et soins esthétiques du Québec (APESEQ);
4. Contactez votre courtier d'assurance, celui-ci pourra vous aider à faire la vérification si vous avez de la difficulté.

Si l'équipement que vous convoitez ne se retrouve pas sur la liste de Santé Canada, ne l'achetez pas. Cela signifie qu'il n'a pas encore été évalué, ou qu'il n'a pas obtenu l'homologation.

3.6 Acte : esthétique ou médical – Les pièges à éviter

Au cours de votre formation, vous apprenez assez vite que l'esthéticienne est la spécialiste de la mise en beauté des peaux saines. À entendre certaines personnes (surtout les vendeurs), il n'y a pas de limite à l'esthétique. Dans les congrès, les revues, sur Internet, on nous laisse croire que les esthéticiennes peuvent tout faire.

Selon Soins Personnels Québec, « Les esthéticiennes prodiguent des soins esthétiques du visage, du corps, des mains, des pieds et des ongles en utilisant des produits et des techniques spécialisés. Elles pratiquent des manœuvres de modelage, des procédés d'épilation et de maquillage. Elles donnent aussi des conseils appropriés en matière de services et de produits. »

3.6.1 Se questionner avant d'agir :

- Ai-je le droit de prodiguer ce soin?
- Ai-je appris cette technique dans ma formation?

Si ce n'est pas le cas, ne le faites pas. Il est essentiel de rester dans votre domaine d'expertise et d'agir avec discernement et responsabilité.

3.6.2 La Loi médicale stipule :

Article 31 L'exercice de la médecine consiste à évaluer et à diagnostiquer toute déficience de la santé de l'être humain, à prévenir et à traiter les maladies dans le but de maintenir la santé ou de la rétablir.

Dans le cadre de l'exercice de la médecine, les activités réservées au médecin sont les suivantes :

1. Diagnostiquer les maladies;
2. Prescrire les examens diagnostiques;
3. Utiliser des techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice;
4. Déterminer le traitement médical;
5. Prescrire les médicaments et les autres substances;
6. Prescrire les traitements;
7. Utiliser les techniques ou appliquer les traitements, invasifs ou présentant des risques de préjudice, incluant les interventions esthétiques;
8. Exercer une surveillance clinique de la condition des personnes malades dont l'état de santé présente des risques;
9. Effectuer le suivi de la grossesse et pratiquer les accouchements;
10. Décider de l'utilisation des mesures de contention.

3.6.3 Traitements invasifs

Tous les traitements « invasifs, ou présentant des risques de préjudice, incluant les interventions esthétiques » sont réservés au corps médical.

Le terme invasif se dit d'une méthode d'exploration ou de soins qui va au-delà des barrières physiologiques ou dans une ouverture artificielle du corps humain ou qui cause une lésion autre que superficielle à l'organisme.

Article 43 Sous réserve des droits et privilèges expressément accordés par la loi à d'autres professionnels, nul ne peut exercer l'une des activités décrites au deuxième alinéa de l'article 31, s'il n'est pas médecin.

Article 45 La collaboration multidisciplinaire est primordiale. Quiconque contrevient à l'une des dispositions de l'article 43 est passible, pour chaque infraction, des peines prévues à l'article 188 du Code des professions (chapitre C-26). La collaboration multidisciplinaire demeure primordiale afin d'assurer le respect de ces dispositions.

3.6.4 Le Code des professions

Le Code des professions nous donne des précisions concernant les peines prévues :

Article 188. Toute personne qui contrevient à l'une des dispositions du présent code, de la loi, des lettres patentes constituant un ordre ou d'un décret de fusion ou d'intégration commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 600 $ et d'au plus 6000 $.

Article 188.3. Lorsqu'une personne morale a commis une infraction visée à l'une des dispositions des articles 188.1, 188.1.2 ou 188.2, tout administrateur, dirigeant, représentant, fondé de pouvoir ou employé de cette personne qui, sciemment, a autorisé, encouragé, ordonné ou conseillé la perpétration de cette infraction, commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 188.

Devant le flou des activités permises en esthétique, il serait facile de croire que le fait de pouvoir acheter un appareil vous permet de l'utiliser en toute légalité. La réalité est tout autre : de là vient l'importance de bien se renseigner sur les limites de sa profession et de suivres les formations accréditées nécessaires.

Pour faire un parallèle, n'importe qui peut acheter une voiture. Cependant, cette personne devra obligatoirement détenir un permis pour la conduire, et pas n'importe lequel. Gare à celui qui, lors d'une vérification par un policier, présentera un permis de cyclomoteur alors qu'il était au volant d'une voiture!

Par exemple, certaines personnes dans le milieu se qualifient « d'esthéticienne médicale », ou disent faire de la « médico-esthétique ». Sachez que les appellations incluant le terme « médical » sont réservées à ceux qui ont un permis de pratique valide, donc les médecins. Ne croyez surtout pas qu'une formation de quelques centaines d'heures au sein d'une école privée vous fournira un permis de pratique valide.

Si vous souhaitez offrir des services médicaux ou paramédicaux à votre clientèle, vous pouvez faire appel à une infirmière ou à un médecin, selon le type de soin proposé. **Il est crucial que ces professionnels facturent eux-mêmes leurs services, et non au nom de votre entreprise.**

En effet, si un travailleur autonome facture sous le nom de votre institut, **vous pourriez être tenu responsable en cas de sinistre.** Pour éviter toute ambiguïté et protéger votre entreprise, chaque professionnel de la santé doit **émettre ses factures en son nom propre**, en indiquant son numéro de pratique officiel (par exemple le # pratique de l'OIIQ pour les infirmières). Ainsi, la responsabilité liée aux soins offerts reste clairement attribuée au professionnel, et la gestion d'un éventuel sinistre devient plus simple et sécurisée.

Contrairement aux croyances répandues dans le milieu, les travailleurs de l'industrie des soins de beauté et du bien-être **ne sont pas considérés comme des professionnels de la santé** et ne sont donc pas autorisés à utiliser toutes les technologies disponibles. **La profession infirmière, quant à elle, exige la délivrance d'un permis à cotisation annuelle par un organisme législatif, l'OIIQ**, pour pouvoir exercer légalement et offrir certains soins médicaux ou paramédicaux.

Donc, avant de faire l'achat d'un appareil ou d'offrir de nouveaux soins, renseignez-vous auprès de spécialistes et des autorités compétentes : votre association, votre ancienne école ou notre **ligne info 1-800-info385**.

ANNEXE A :
FICHE INFORMATIVE – LOI 25 POUR LES ÉTUDIANTS ET PRATICIENS EN ESTHÉTIQUE

A FICHE INFORMATIVE

Loi 25 pour les étudiants et praticiens en esthétique

La Loi 25 est une loi québécoise visant à renforcer la protection des renseignements personnels. Elle s'applique à toute personne ou entreprise qui collecte, utilise ou partage des données personnelles, y compris les étudiants et praticiens en esthétique.

Qu'est-ce qu'un renseignement personnel?

Ce sont toutes les informations permettant d'identifier une personne :

- Nom, adresse, courriel
- Numéro de téléphone, IP, identifiants en ligne
- Informations médicales ou esthétiques
- Numéro d'assurance sociale, permis, carte de crédit
- Données collectées via site web, formulaire, prise de rendez-vous

Obligations principales

- Nommer un responsable de la protection des renseignements personnels
- Identifier les données collectées
- Créer une politique de confidentialité
- Mettre en place un plan de gestion des incidents
- Obtenir le consentement pour la collecte et l'utilisation
- Permettre le droit à l'oubli
- Retirer les données inutiles
- Configurer les paramètres de confidentialité par défaut
- Assurer la transparence si vous utilisez des outils automatisés ou IA
- Respecter les règles avec les fournisseurs hors Québec
- Permettre la portabilité des données

Sanctions en cas de non-conformité

Les amendes peuvent aller de 5 000 $ à 100 000 $ pour les individus, et jusqu'à 25 millions $ ou 4 % du chiffre d'affaires pour les entreprises.

Conseils pratiques

- Dressez un inventaire des données que vous collectez
- Affichez clairement votre politique de confidentialité
- Utilisez des outils sécurisés pour stocker les données
- Formez-vous et formez votre personnel sur la Loi 25

ANNEXE B : CYBERSÉCURITÉ



Protégez les données sensibles de votre entreprise

LA CYBERSÉCURITÉ

1 QU'EST-CE QU'UN CYBERRISQUE?

Un cyberrisque englobe **tout risque de perte financière, d'interruption d'activités ou d'atteinte à la réputation** d'une entreprise causé par une défaillance des systèmes TI

2 VOTRE ENTREPRISE EST-ELLE À RISQUE D'UNE CYBERATTAQUE?

- **Une entreprise canadienne sur 5** est victime d'une cyberattaque
- **33% des entreprises canadiennes ne sont pas couvertes** contre les cyberrisques
- **La moitié** des cyberattaques visent les petites et moyennes entreprises
- **52% des incidents** sont causés par une attaque malveillante

3 QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES SUR LES ENTREPRISES CANADIENNES?

- Interruption des activités du réseau
- Perte de données et pertes financières
- Atteinte à la réputation
- Réclamations coûteuses et recours collectifs
- Frais de soutien

4 COMMENT S'INFILTRENT LES CYBERCRIMINELS?

- La majorité des interactions se font numériquement
- Tous les points de contact et les communications représentent une porte d'entrée

TYPES DE CYBERATTAQUES COMMUNES

HAMEÇONNAGE: Envoyer des communications piégées semblant provenir d'une source fiable afin d'obtenir des données sensibles ou d'installer un logiciel malveillant.

LOGICIEL MALVEILLANT: Compromettre un réseau par l'installation d'un logiciel dangereux provenant d'un lien frauduleux.

CYBEREXTORSION: Demande de rançon en échange des accès aux systèmes, aux donnée sensibles et aux copies de sauvergarde de votre entreprise.

FRAUDE LIÉE À L'INGÉNIERIE SOCIALE: Obtenir, de manière trompeuse, les accès du système informatique et/ou des données par un employé.

VOL ÉLECTRONIQUE/FRAUDE INFORMATIQUE LIÉ AUX COMMUNICATIONS: Surveillance des communications pour exploiter une faille des processus. (ex: Fausse imitation d'une réelle transaction en ligne)

Source: Rapport IBM Security 2020-etude de Statistique Canada



5 EXEMPLES DE RÉCLAMATIONS

École privée	Hameçonnage	**Notification et surveillance** Un petit nombre de personnes ont été potentiellement touchées
Boulangerie	Rançongiciel	**Restauration des données** Interruption des activités commerciales 10 000$
Avocat spécialisé en droit immobilier	Rançongiciel Sauvegarde des données effectuée deux semaines auparavant	**Versement d'une rançon de** La plupart du temps, on ne verse pas de paiements de rançon aux cyber-criminels, ce qui a pour effet de ne pas encourager leur comportement, toutefois, lorsque le temps est compté et que des transactions sont effectuées à un rythme accéléré, il arrive que l'on obtempère
Clinique vétérinaire	Rançongiciel Les sauvegardes ont été comprises	**Restauration des données** Interruption des activités commerciales

LA CYBERSÉCURITÉ

6 COMPRENDRE LE COÛT DES SINISTRES en quelques exemples

Dépenses liées aux interventions en cas de sinistres	Coûts lié à la notification et aux amendes	Lettres de notification	1$/lettres
		Personnel du centre d'appel	15$/heure
		Surveillance du crédit	7$/client
		Amendes	Jusqu'à 100 000$
Frais de récupération des données	Coûts liés à la restauration des données	Experts légaux	450$/heure généralement pour un minimum de 10 heures
Interruption des activités	Coûts liés aux temps d'arrêts		Variable selon votre réalité
Extorsion du commerce électronique	Coûts liés aux demandes d'extorsion	Paiements de rançon	Varie beaucoup, souvent en Bitcoin, généralement un minimum de 5 000$
Tierce partie	Possibilité de poursuite en responsabilité civile et de recours collectif		Variable selon votre réalité



LA CYBERSÉCURITÉ

QUESTIONS À POSER À VOTRE CLIENT?

- Comment faites-vous la gestion (le stockage) de vos clients et/ou fournisseurs? **(voir si client à une page web, paiement en ligne, dès que client a une entreprise qui collecte des informations sensibles, telles que des données clients/fournisseurs ou des informations financières notre client a un risque)**
- Avez-vous des machines Interac?
- Avez-vous mis en place des mesures de sécurité en cas d'un incident informatique?
- Votre entreprise est-elle présente sur les réseaux sociaux?
- Avez-vous des employés? Comment gérez-vous la collecte de leurs informations personnelles?

UNE POLICE DE CYBERASSURANCE COMPORTE DEUX COMPOSANTS DISTINCTS:

- **Couverture de première partie** vous aide à répondre aux violations de données sur votre propre réseau ou systèmes (Exemple: Dépenses liées à une violation qui amène des dépenses comme rétablissement d'usurpation d'identité, gestion de la réputation, rendre l'entreprise opérationnelle, enquête légale, relation publiques, notifications aux clients, partenaires, employés et autres personnes concernées, suivi de crédit…)
- **Couverture de tiers** (en RC) aide à payer les poursuites judiciaires causées par des violations de données sur le réseau ou les systèmes d'un client.

→ Saviez-vous que le cyberrisque est une réalité incontournable de notre époque?

Ce n'est pas une question de savoir si vous serez piraté, mais plutôt quand cela se produira. Statistiquement, c'est inévitable.

Il existe des outils et des pratiques que nous pouvons mettre en place pour ralentir les attaques, mais il est probable qu'elles finissent par réussir. Imaginez rentrer d'un dîner et trouver votre entreprise en flammes. Sans une protection adéquate, vous risquez de tout perdre.



→ Je suis là pour vous offrir une protection plus complète.

Nos assurances vont bien au-delà des simples extensions liées à la confidentialité des données. Nos produits pourraient faire la différence entre la fermeture de votre entreprise et sa survie grâce à l'aide de spécialistes dans ce domaine.

→ Prenons un exemple concret :

Vous arrivez un matin, ouvrez votre ordinateur et découvrez un message indiquant que votre système a été saisi. Vous avez un délai limité pour payer une certaine somme, sans quoi toutes vos données seront exposées sur le dark web avant d'être supprimées.

Si vous êtes assuré contre les cyber-risques et que vous nous contactez en premier, nous pouvons prendre en charge votre dossier le plus rapidement possible. Tout comme lors d'un incendie, il est essentiel d'appeler les pompiers pour limiter les dommages. Dans notre cas, ce sont les spécialistes de l'assureur qui jouent ce rôle.

Ils entreront en contact avec le pirate, tenteront de gagner du temps pour évaluer l'étendue de l'attaque et détermineront quel type d'informations a été compromis.

Si nous devons payer une rançon pour laquelle vous êtes assuré avec nous, vous retrouverez l'accès à vos systèmes et l'incident sera terminé. Si l'assureur ne paie pas la rançon, certains frais pour vous aider à reconstituer vos données et votre système seront couverts, ainsi que vos pertes de profits dès le début. Cela vous permettrait de survivre à cette attaque, tout comme une protection contre la perte de profit vous aide à survivre pendant la reconstruction après un incendie.

Si vous n'êtes pas assuré, vous risquez tout simplement de fermer.

Je pense qu'il serait judicieux de compléter une proposition d'ensemble sans engagement de votre part. Cela ne vous prendra que quelques minutes. Je vous envoie la proposition et je vous rappelle pour en discuter.

ANNEXE C :
FICHE CLIENT

FICHE CLIENT

Association des professionnels en ÉLECTROLYSE et SOINS ESTHÉTIQUES du Québec

Sexe : ☐ Masculin ☐ Féminin Date de naissance : ____ / ____ / ____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone : (maison) : _____ (travail) : _____ Cellulaire : _____

Envoyé par : _____ Courriel : _____

HYGIÈNE DE VIE

- À l'emploi : ☐ Aux études : ☐ Activité(s) sportive(s)/loisir(s) : _____
- Exposition récente aux rayons UV (soleil ou cabine de bronzage) : ☐ Oui ☐ Non Si oui, date de la dernière exposition : _____
- Bronzage par injection : ☐ Oui ☐ Non Si oui, date de la dernière injection : _____
- À quelle fréquence visitez-vous un salon d'esthétique? _____
- Qu'est-ce qui vous préoccupe à propos de votre peau? _____
- Quel(s) cosmétique(s) utilisez-vous à domicile? De quelle compagnie?

☐ Crème de jour : _____ ☐ Exfoliant : _____ ☐ Maquillage : _____
☐ Crème de nuit : _____ ☐ Lotion : _____ ☐ Nettoyant : _____
☐ Contour des yeux : _____ ☐ Masque : _____ ☐ Produit solaire : _____
☐ Sérum : _____

ÉPILATION

- Avez-vous déjà reçu des soins d'épilation à l'électricité (électrolyse) : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, sur quelle(s) région(s) : _____ Pendant combien de temps : _____ Date du dernier soin : _____

- Avez-vous déjà reçu des soins de photoépilation : ☐ Laser ☐ LIP ☐ Non

Si oui, sur quelle(s) région(s) : _____ Nombre de soins : _____ Date du dernier soin : _____

- Une pilosité est-elle apparue soudainement sur une ou plusieurs régions de votre corps : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, depuis combien de temps : _____ Où : _____ Raison : _____

Moyen(s) temporaire(s) utilisé(s)

☐ Cire ☐ Ciseaux ☐ Crème/lotion dépilatoire ☐ Décolorant ☐ Pince ☐ Ponçage ☐ Rasoir ☐ Sucre

Fréquence : _____ Dernière épilation : _____

Je soussigné(e) déclare avoir répondu au questionnaire ci-dessus aux mieux de mes connaissances. Il est de ma responsabilité d'aviser l'esthéticienne, l'électrolyste ou la technicienne de tout changement.

_____ _____

Signature du client Date

DATE	NOTE	INITIALES

DATE	NOTE	INITIALES

Le client doit apposer ses initiales lors de chaque visite afin d'attester qu'aucun changement n'est survenu.

©ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN ÉLECTROLYSE ET SOINS ESTHÉTIQUES DU QUÉBEC • Reproduction interdite

QUESTIONNAIRE SANTÉ

Nom : _____ Prénom : _____

Médecin traitant : _____ Nom de la clinique : _____

Allergies/intolérances : ☐ Alcool ☐ Huiles essentielles ☐ Iode ☐ Latex ☐ Métaux ☐ Produits cosmétiques ☐ Soleil

Autre(s) : _____

Règles irrégulières : ☐ Oui ☐ Non Enceinte : ☐ Oui ☐ Non

Intervention(s) chirurgicale(s) subie(s) ou à subir : _____

Inclusion(s) métallique(s) : ☐ Implant/piercing ☐ Implant dentaire/broches dentaire(s) ☐ Plombage gris ☐ Stérilet _____

☐ Prothèse auditive ☐ Prothèse dentaire ☐ Lentilles de contact ☐ Prothèse oculaire

MÉDICAMENTS

☐ Accutane, Minocin : _____ ☐ Anti-inflammatoires : _____ ☐ Nutricap : _____

☐ Advil ou autre : _____ ☐ Cortisone : _____ ☐ Produits naturels : _____

☐ Anovulants : _____ ☐ Diurétiques : _____ ☐ Sels d'or : _____

☐ Antibiotiques : _____ ☐ Homéopathie : _____ ☐ Stéroïdes : _____

☐ Anticoagulants : _____ ☐ Hormones : _____ ☐ Tranquillisants : _____

☐ Antidépresseurs : _____ ☐ Médicaments pour la peau : _____ (crème, gel, onguent, etc.) Autre(s) : _____

Note(s) : _____

Avez-vous souffert ou souffrez-vous de :

Trouble(s) vasculaire(s)

☐ AVC ☐ Coagulation difficile ☐ Hémophilie ☐ Hépatite A/B/C ☐ Hypertension ☐ Hypotension

☐ Infarctus ☐ Phlébite ☐ Thrombose ☐ Varice ☐ VIH

Trouble(s) articulaire(s)

☐ Arthrite ☐ Arthrose ☐ Bursite ☐ Capsulite ☐ Hernie ☐ Tendinite

Trouble(s) cutané(s)

☐ Eczéma ☐ Herpes simplex ☐ Pied d'athlète ☐ Psoriasis ☐ Verrue ☐ Vitiligo

Trouble(s) endocrinien(s)

☐ Ovaires polykystiques ☐ Surrénaliens ☐ Thyroïdiens

Trouble(s) nerveux

☐ Anxiété ☐ Dépression ☐ Épilepsie ☐ Migraine ☐ Paralysie d'un membre

Autre(s) : ☐ Accident ☐ Acné ☐ Asthme ☐ Cancer/rémission ☐ Claustrophobie ☐ Diabète ☐ Emphysème ☐ Érysipèle ☐ Gale ☐ Kyste, ulcère ☐ Lupus ☐ Ménopause ☐ Mononucléose ☐ Rougeole ☐ Rubéole ☐ Tuberculose ☐ Zona

Soins reçus : ☐ Botox ou autre ☐ Dermabrasion mécanique ☐ Exfoliation chimique ☐ Relissage au laser ☐ Vitamine A (acide rétinoïde)

Veuillez fournir tout autre renseignement que vous jugez pertinent au sujet de votre santé ou de votre suivi médical :

_____

Je soussigné(e) déclare avoir répondu au questionnaire ci-dessus aux mieux de mes connaissances. Il est de ma responsabilité d'aviser l'esthéticienne, l'électrolyste ou la technicienne de tout changement.

_____ _____

Signature du client Date

DATE	NOTE	INITIALES

DATE	NOTE	INITIALES

Le client doit apposer ses initiales lors de chaque visite afin d'attester qu'aucun changement n'est survenu.

©ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS EN ÉLECTROLYSE ET SOINS ESTHÉTIQUES DU QUÉBEC • Reproduction interdite

ANNEXE D : FORMULAIRES DE CONSENTEMENT

Association des professionnels en ÉLECTROLYSE et SOINS ESTHÉTIQUES du Québec

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ POUR LA PHOTORAJEUNISSEMENT

Nom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : (maison) :_____ (travail) : _____ Cellulaire : _____

Je soussigné(e) accepte ce qui suit :

J'autorise le professionnel certifié en photorajeunissement de la clinique _____ à effectuer sur ma personne une séance de photorajeunissement au moyen d'un appareil laser ou de lumière intense pulsée (IPL) et à prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires.

Je comprends que le photorajeunissement est une méthode destinée à réduire et améliorer l'aspect des lésions pigmentaires et vasculaires, de la texture de la peau et de l'acné légère.

J'accepte et comprends qu'il sera nécessaire d'effectuer plus d'une séance afin d'obtenir des résultats et qu'une série de séances devra être réalisée, selon un programme établi par le professionnel certifié, et que le non-respect de celui-ci pourrait diminuer grandement les résultats souhaités.

J'accepte également qu'il sera nécessaire d'utiliser des produits de soin à la maison afin de maximiser les résultats et de bien protéger ma peau du soleil (crème solaire quotidienne) afin d'éviter de potentiels dommages pendant et après le traitement.

Moi, _____ *nom du client ou de la cliente*, j'ai bien compris et j'accepte ce qui est écrit ci-dessus.

Selon les études, le photorajeunissement a démontré sa capacité à réduire de façon considérable les lésions pigmentaires sans reliefs et les lésions vasculaires du visage, améliorer la texture de la peau et la diminution des ridules et à améliorer la peau acnéique légère.

Cependant, les résultats peuvent varier selon divers facteurs personnels, notamment les antécédents médicaux, les habitudes de vie, le respect des directives préalables et consécutives au soin et la réponse de chacun au soin.

Je comprends que le photorajeunissement ne peut se faire que sur le haut du corps et ne sera pas utilisé sur les membres corporels inférieurs.

Je comprends que le photorajeunissement ne peut être réalisé si je prends un traitement médicamenteux photosensibilisant.

Moi, _____ *nom du client ou de la cliente*, j'ai bien compris et j'accepte ce qui est écrit ci-dessus.

J'ai conscience que des effets secondaires peuvent se manifester, dont des taches ou des petits vaisseaux sanguins qui deviennent plus foncées, ainsi que des effets immédiats temporaires (rougeur, légère sensation de brûlure, enflure de la peau).

Des études ainsi que l'expérience avec cette méthode de rajeunissement cutané ont démontré que les complications et les effets secondaires suivants pouvaient se produire :

- des risques d'hypopigmentation ou d'hyperpigmentation (10 à 20%);
- du purpura, des ampoules ou des croûtelles;
- des cicatrices ou des ecchymoses
- une activation du virus de l'herpès simplex autour de la bouche
- des boutons, des rougeurs et de l'enflure

Ces effets m'ont été pleinement expliqués et j'ai compris clairement ce qui m'a été dit.

Moi, _____ *nom du client ou de la cliente*, je comprends que le soin de photorajeunissement inclut une série de séances, et la tarification m'a été pleinement expliquée.

Je consens à payer les frais du soin et je comprends que tous ces frais sont non remboursables.

Moi, _____ *nom du client ou de la cliente*, j'ai bien compris et j'accepte ce qui est écrit ci-dessus.

Je confirme avoir reçu tous les renseignements nécessaires au sujet de la nature et de l'objet de l'intervention, des résultats escomptés et des complications possibles, et je comprends qu'aucune garantie ne m'est donnée quant au résultat final. J'ai parfaitement conscience que je recevrai ce soin pour des motifs esthétiques et que ma décision n'est motivée que par un désir personnel. _____ *initiales du client ou de la cliente*

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ POUR LA PHOTORAJEUNISSEMENT (SUITE)

Je confirme ne pas être enceinte en ce moment et ne pas avoir pris d'Accutane au cours des six derniers mois. Je ne porte ni stimulateur cardiaque ni défibrillateur interne. _____ *initiales du client ou de la cliente*

Je ne suis pas sous l'influence de drogues ou d'alcool. _____ *initiales du client ou de la cliente*

Je comprends que certains médicaments sont photosensibilisants et augmentent les risques de brûlures et/ou d'hyperpigmentation. J'accepte ces risques et je comprends que je suis responsable d'aviser la technicienne de tout changement de médication. _____ *initiales du client ou de la cliente*

Je consens à ce qu'on prenne des photos de la région devant recevoir le soin de photorajeunissement, (pour constater les résultats des soins). J'exige toutefois que l'on demande mon consentement écrit pour utiliser ces photos pour des études ou de l'affichage public, publicitaire ou promotionnel. _____ *initiales du client ou de la cliente*

Je comprends que pour d'obtenir les meilleurs résultats possibles, il doit y avoir des intervalles entre les séances. J'accepte de les respecter tels qu'ils seront prescrits par la clinique ainsi que d'effectuer les soins post-traitement. _____ *initiales du client oudelacliente*

Je comprends qu'il est totalement déconseillé d'utiliser de la crème anesthésique. J'ai conscience que l'utilisation d'une crème anesthésique peu empirer l'érythème, la rougeur, les brûlures, les ecchymoses et la décoloration de la peau qui peuvent survenir après un soin. J'accepte ce risque _____ *initiales du client ou de la cliente*

J'accepte de ne pas appliquer de produits à base de rétinol ou ses dérivés au moins 7 jours précédant chacun des soins. _____ *initiales du client ou de la cliente*

Je consens à ne pas m'exposer au rayons UV (au soleil ou en cabine de bronzage) pendant la période où je recevrai des soins dephotorajeunissement (au moins 6 semaines avant chaque séance) parce que cela peut entraver le succès du soin et mêmeoccasionner des brûlures. _____ *initiales du client ou de la cliente*

On m'aexpliqué de façon claire et détaillée toute la procédure du soin. On m'a donné l'occasion de poser des questions, et j'ai luetparfaitement compris le contenu du présent formulaire de consentement. _____ *initiales du client ou de la cliente*

Je comprends les bénéfices potentiels et les complications possibles, et j'accepte volontairement de recevoir des soins de photorajeunissement.

Je confirme que j'ai 16 ans ou plus. _____ *initiales du client ou de la cliente.* **Date** _____

_____ _____

Nom en lettres moulées du client ou de la cliente **Signature**

_____ _____

Nom en lettres moulées de la personne autorisée **Signature**

J'ai relu ce consentement avant mon prochain soin et je déclare qu'il n'y a aucun changement dans mon état de santé ni dans ma condition médicale et que je n'ai pas été exposé au soleil depuis au moins 6 semaines.

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Association des professionnels en ÉLECTROLYSE et SOINS ESTHÉTIQUES du Québec

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ POUR LA PHOTOÉPILATION

Nom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

Téléphone : (maison) :_____ (travail) : _____ Cellulaire : _____

Je soussigné(e) accepte ce qui suit :

J'autorise la professionnelle certifiée en photoépilation de la clinique _____ à effectuer sur ma personne une épilation au moyen d'un appareil de photoépilation et à prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires.

Je comprends que la photoépilation est une méthode d'épilation progressive qui miniaturise graduellement les cellules responsables de la production des poils.

Le but de ce soin est une importante diminution des poils, et non leur disparition complète. Je comprends qu'il restera quelques poils à la fin du soin.

La quantité de poils qui restera dépendra de la fluence (énergie) que je peux tolérer, de la couleur, du nombre et de l'emplacement des poils.

Il est possible que pour les poils ne contenant pas ou peu de pigments, la professionnelle doive avoir recours à l'épilation à l'électricité afin de finaliser le soin.

Moi, _____ *nom du client ou de la cliente*, j'ai bien compris et j'accepte ce qui est écrit ci-dessus.

Selon les études, la photoépilation a démontré sa capacité à réduire de façon permanente la production de poils, mais les résultats peuvent varier selon divers facteurs personnels, notamment les antécédents médicaux, le type de peau et de poils, le respect des directives préalables et consécutives au soin et la réponse de chacun au soin.

Je comprends que la photoépilation est une solution de rechange sécuritaire aux méthodes d'élimination des poils superflus, comme le rasoir, la cire, les produits chimiques et l'épilation à l'électricité.

Moi, _____ *nom du client ou de la cliente*, j'ai bien compris et j'accepte ce qui est écrit ci-dessus.

J'ai conscience que, bien que ce soit rarement le cas, des effets secondaires peuvent se manifester, dont des cicatrices, une décoloration de la peau et des effets immédiats temporaires (rougeur, légère sensation de brûlure, ecchymoses et décoloration de la peau).

Des études ainsi que l'expérience avec cette méthode d'épilation ont démontré que les complications et les effets secondaires suivants pouvaient se produire :

- des risques d'hypopigmentation ou d'hyperpigmentation (10 à 20%);
- du purpura, des ampoules ou des croûtelles;
- des taches de rousseur et des taches brune pouvant pâlir et disparaître;
- des boutons, des rougeurs et de l'enflure;
- des marbrures mauves aux jambes;
- une augmentation, chez la femme, de la croissance des poils du visage et du cou, malgré de nouveaux soins.

Ces effets m'ont été pleinement expliqués et j'ai compris clairement ce qui m'a été dit.

Moi, _____ *nom du client ou de la cliente*, je comprends que le soin d'épilation inclut une série de séances, et la tarification m'a été pleinement expliquée.

Je consens à payer les frais du soin et je comprends que tous ces frais sont non remboursables.

Moi, _____ *nom du client ou de la cliente*, j'ai bien compris et j'accepte ce qui est écrit ci-dessus.

Je confirme avoir reçu tous les renseignements nécessaires au sujet de la nature et de l'objet de l'intervention, des résultats escomptés et des complications possibles, et je comprends qu'aucune garantie ne m'est donnée quant au résultat final. J'ai parfaitement conscience que je recevrai ce soin pour des motifs esthétiques et que ma décision n'est motivée que par un désir personnel. _____ *initiales du client ou de la cliente*

Je confirme ne pas être enceinte en ce moment et ne pas avoir pris d'Accutane au cours des six derniers mois. Je ne porte ni stimulateur cardiaque ni défibrillateur interne. _____ *initiales du client ou de la cliente*

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ POUR LA PHOTOÉPILATION *(SUITE)*

Je ne suis pas sous l'influence de drogues ou d'alcool. _____ *initiales du client ou de la cliente*

Je comprends que certains médicaments sont photosensibilisants et augmentent les risques de brûlures.
J'accepte ces risques et je comprends que je suis responsable d'aviser la technicienne de tout changement de médication.
_____ *initiales du client ou de la cliente*

Je consens à ce qu'on prenne des photos de la région de mon corps devant être épilée au moyen de la photoépilation, (pour constater les résultats des soins). J'exige toutefois que l'on demande mon consentement écrit pour utiliser ces photos pour des études ou de l'affichage public, publicitaire ou promotionnel. _____ *initiales du client ou de la cliente*

Je comprends que pour d'obtenir les meilleurs résultats possible, il doit y avoir des intervalles entre les séances. J'accepte de les respecter tels qu'ils seront prescrits par la clinique ainsi que d'effectuer les soins postépilatoires. _____ *initiales du client ou de la cliente*

Je comprends qu'il est totalement déconseillé d'utiliser de la crème anesthésique. J'ai conscience que l'utilisation d'une crème anesthésique peu empirer l'érythème, la rougeur, les brûlures, les ecchymoses et la décoloration de la peau qui peuvent survenir après un soin. J'accepte ce risque _____ *initiales du client ou de la cliente*

J'accepte de ne pas m'épiler à la cire, de ne pas avoir recours à l'épilation à l'électricité et de ne pas utiliser une crème dépilatoire ou un agent de blanchiment pendant toute la durée du soin. _____ *initiales du client ou de la cliente*

Je consens à ne pas m'exposer au rayons UV (au soleil ou en cabine de bronzage) pendant la période de photoépilation (au moins 6 semaines avant chaque séance) parce que cela peut entraver le succès du soin et même occasionner des brûlures.
_____ *initiales du client ou de la cliente*

On m'a expliqué de façon claire et détaillée toute la procédure du soin. On m'a donné l'occasion de poser des questions, et j'ai lu et parfaitement compris le contenu du présent formulaire de consentement. _____ *initiales du client ou de la cliente*

Je comprends les bénéfices potentiels et les complications possibles, et j'accepte volontairement de recevoir des soins de photoépilation afin de réduire ma pilosité.

Date _____

Je confirme que j'ai 16 ans ou plus. _____ *initiales du client ou de la cliente.*

_____ _____
Nom en lettres moulées du client ou de la cliente **Signature**

_____ _____
Nom en lettres moulées de la personne autorisée **Signature**

J'ai relu ce consentement avant mon prochain soin et je déclare qu'il n'y a aucun changement dans mon état de santé ni dans ma condition médicale et que je n'ai pas été exposé au soleil depuis au moins 6 semaines.

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Signature du client ou de la cliente _____ Date _____

Association des professionnels en ÉLECTROLYSE et SOINS ESTHÉTIQUES du Québec

Pour obtenir une soumission ou des informations supplémentaires :

La Turquoise

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES ET SERVICES FINANCIERS

Protec Pro

1-833-550-0313 | info@protecpro.ca

www.protecpro.ca

Programme d'assurance pour les professionnel.les en

ESTHÉTIQUE & SOINS DE BEAUTÉ



Nos clients économisent jusqu'à **25%**

PROGRAMME AUSSI DISPONIBLE POUR LES CENTRES DE FORMATION ACCRÉDITÉS APESEQ

Association des professionnels en ÉLECTROLYSE et SOINS ESTHÉTIQUES du Québec

Programme développé en collaboration avec L'APESEQ avec la participation de **M. DANIEL PAUZÉ.**

Les avantages du programme d'assurance

Tarification avantageuse | Produits et services spécialisés

Une offre d'assurance complète :

- **Rabais supplémentaires pour les membres APESEQ**
- Tous risques sur immeuble
- Tous risques sur équipements et inventaire
- Protection contre le vol d'argent
- Responsabilité civile générale
- Responsabilité professionnelle
- Assurance et assistance juridique
- Perte de revenus
- Assurance cyberrisque (en option)
- Franchises avantageuses et **aucune** en responsabilité professionnelle
- Tarification avantageuse pour diplômés ou certifiés
- Paiement par carte de crédit ou prélèvements mensuels

Nous offrons également des solutions d'assurance pour des activités telles que le détatouage et le *tiny tattoo,* sous certaines conditions.

Distribué par

La Turquoise

CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES ET SERVICES FINANCIERS

Protec Pro

Obtenez une soumission en ligne en quelques minutes au

protecpro.ca

ou au **1 833 550-0313**

En collaboration avec

AVIVA

Programme d'assurance auto et habitation :

ÉCONOMIES ET AVANTAGES

Économisez sur les primes d'assurance auto et habitation en plus des paiements mensuels sans frais de gestion ni intérêts.

TARIFICATION AVANTAGEUSE

Nouveau formulaire simplifié

À titre de participant au programme, vous avez aussi accès à des produits et une tarification avantageuse aux assurances automobile et habitation.